



Département de MAINE-ET-LOIRE

Arrêté Municipal A2021-02-15-3

Arrondissement d'ANGERS

Commune de Brissac Loire Aubance

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

RENOVATION DES TERRAINS EXTERIEURS DU COMPLEXE DU MARIN – CREATION TERRAIN SYNTHETIQUE – mise temporairement en double sens la rue de la Valière à BRISSAC-QUINCE POUR APPORVISIONNEMENT MATERIAUX CREATION TERRAIN SYNTHETIQUE COMPLEXE DU MARIN

Le Maire de la commune de Brissac Loire Aubance,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiés,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 et L.3221-4,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, L411-3, R411-8 et R411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

Considérant la demande de Mr GROLLEAU Yoann de SPORTINGSOLS - 5 RUE DU STADE - 85250 SAINT FULGENT,

Considérant que pour permettre la circulation lors de l'approvisionnement des matériaux pour la création du terrain synthétique complexe des Marins à BRISSAC-QUINCE mettre temporairement en double sens la rue de la Valière à BRISSAC-QUINCE Commune de Brissac Loire Aubance, il y a lieu de réglementer à partir du 22/02/2021 au 31/06/2021 pour une durée de 133 jours calendaires.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter l'activité faisant l'objet de sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des textes susvisés et aux conditions spéciales des articles 2 et 3.

Article 2 : Pendant la durée de l'arrêté et sauf pour l'exécution de l'activité, la circulation sera en double sens au lieu d'un sens unique rue de la Valière Brissac-Quincé.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera à la charge (fourniture), mise en place et entretenue par Mr GROLLEAU Yoann - SPORTINGSOLS, 5 RUE DU STADE - 85250 SAINT FULGENT.

Article 4 :

-Madame la Maire de la Commune de Brissac Loire Aubance,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brissac Loire Aubance,
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance,
-Monsieur le Commandant de la caserne des Sapeurs-Pompiers,
-Mr GROLLEAU Yoann - SPORTINGSOLS, 5 RUE DU STADE - 85250 SAINT FULGENT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brissac Loire Aubance, le 15/02/2021

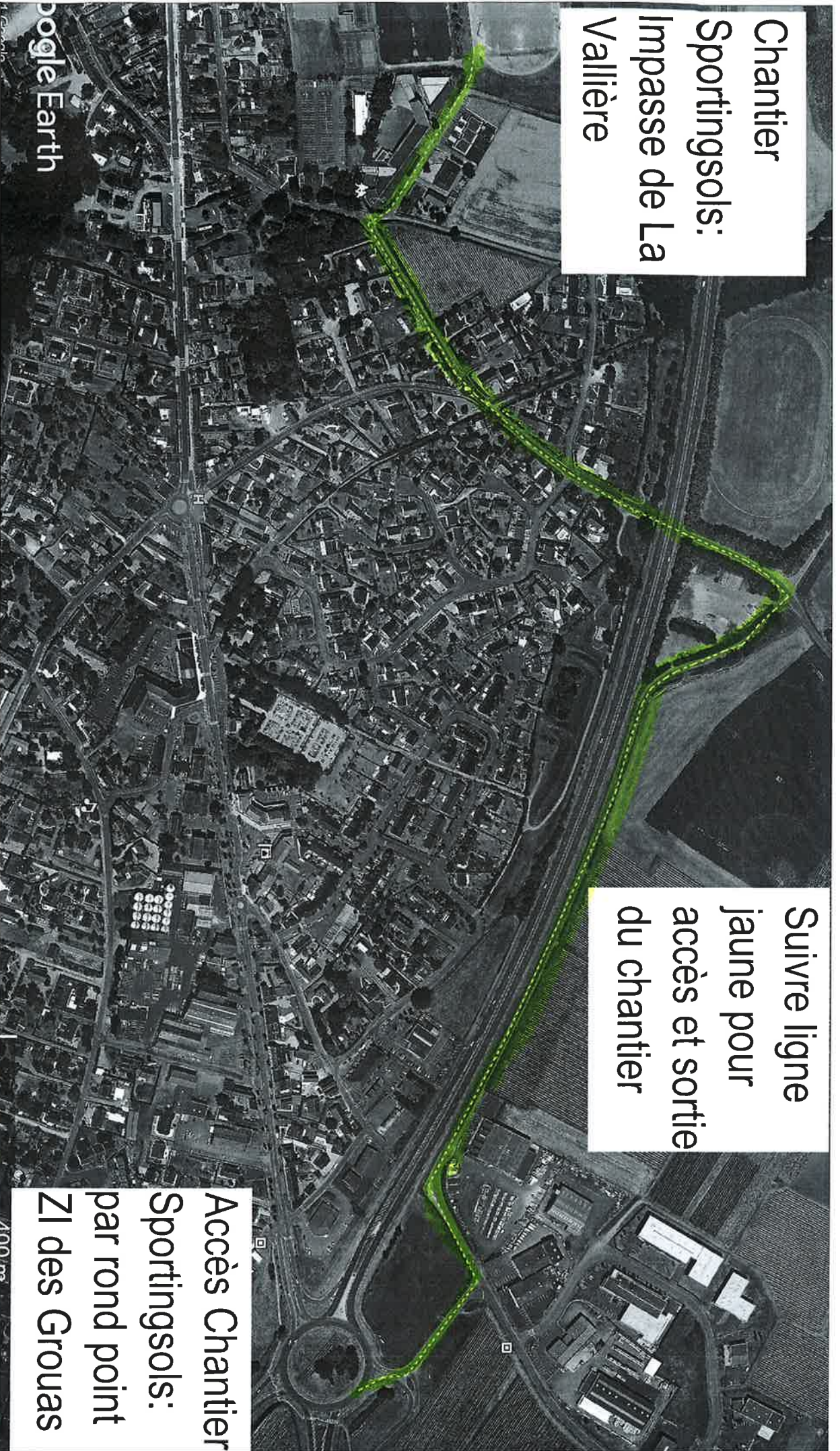
Mme le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e),



Chantier
Sportingsols:
Impasse de La
Vallière

Suivre ligne
jaune pour
accès et sortie
du chantier

Accès Chantier
Sportingsols:
par rond point
ZI des Grouas



BRISSAC LOIRE AUBANCE (49)

Rénovation des terrains extérieurs du complexe du Marin

Plan de circulation

Ech : -
Date : 05/02/21

Format : A3

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE BRISSAC LOIRE AUBANCE

Maître d'oeuvre : OSMOSE



SOLS SPORTIFS

Rue du stade - BP 6
85250 Saint-Fulgent
Tel. 02 51 43 82 16
Fax : 02 51 42 66 77
contact@sportingsols.fr

IND	DATE	MODIFICATIONS
-----	------	---------------

A	05/02/21	Première diffusion.
---	----------	---------------------

IND	DATE	MODIFICATIONS
A	05/02/21	Première diffusion.